

CHAMPIONNATS D'ILE DE FRANCE ESPOIRS/SENIORS J1 et J2

Stade des Maradas – Joel Motyl

6 Passage du Lycée 95300 PONTOISE

Samedi 17 et Dimanche 18 Juin 2023

Epreuves de 5000m et de steeple : le Mercredi 14 Juin 2022 à Saint Maur

1 - Mode de qualification

La liste des qualifiés sera établit au bilan de la saison estivale 2023 (performance réalisée du 1^{er} avril au 4 juin 2023) sous réserve de la réalisation des performances planchers (voir page x).

Le nombre d'athlète retenu pour chaque épreuve sera le suivant :

Courses	ES	SE	Concours	ES	SE
100	72	80	Hauteur	15	15
200	60		Perche	15	15
400	40	60	Longueur	15	
800	32		Triple Saut	15	15
1500	32	32	Marteau	15	15
Haies Hautes	32	48	Disque	15	15
400H	32	32	Poids	15	
			Javelot	15	

Une liste principale et une liste d'attente sera publiée. Les athlètes de la liste d'attente seront déplacés sur la liste principale en fonction des désistements et des engagements tardifs.

2 – Athlètes non classés dans les bilans

Un athlète ne figurant pas encore au bilan de la saison estivale pourra faire une demande de qualification exceptionnelle avec une performance hivernale ou une performance réalisée lors de la saison estivale 2022. Cette demande, qui doit être envoyée avant le 4 juin 2023, ne pourra être étudiée que si cette performance le place dans le 1^{er} tier des qualifiables.

3 – Athlètes Hors-LIFA

Les athlètes licenciés dans des clubs de Provinces pourront faire une demande de qualification. Cette demande ne sera recevable que si elle place l'athlète dans le 1^{er} tiers des qualifiables. Le nombre d'athlète hors LIFA (en dehors des athlètes des structures de haut niveau situé à Eaubonne, Fontainebleu et INSEP) sur une épreuve ne peut dépasser 10% des effectifs sauf dans le cas où le nombre d'athlètes franciliens ne permet pas de remplir les quota de qualifiés.

4- Athlètes non qualifiés ayant améliorés leur performance aux bilans après la liste des qualifiés.

Un athlète non qualifié ayant amélioré sa performance aux bilans entre le 4 juin et le 13 juin 2023 pourra faire une demande de qualification tardive. Cette demande pourra être étudiée si sa nouvelle performance le place dans le 1^{er} tiers des qualifiables et sous réserve du nombre de places disponibles.

5- Athlètes CA-JU

Les athlètes de catégories Cadets et Juniors peuvent participer à ce Championnats en tant que Seniors à la condition que leur performance soit meilleure que celle du dernier qualifié Seniors. Les demandes pour les athlètes Cadets et Juniors doivent être envoyé à la LIFA avant le 4 juin. **Ces athlètes seront inclus dans le quota de qualification des Seniors. La qualification d'un athlète CA-JU ne permet donc pas de prendre un Senior supplémentaire.**

6- Demandes d'engagements tardifs

Les demandes d'engagements tardifs devront parvenir à la LIFA avant le Lundi 12 juin 2023. L'ajout des athlètes à la liste principale sera conditionné aux quotas d'athlètes définis par épreuve. Un athlète remplissant les critères de qualification sur une épreuve pleine sera par conséquent ajouté à la liste d'attente.

Date limite de réception à la L.I.F.A.

Toutes les demandes d'engagement ou de qualification exceptionnelle devront parvenir à la LIFA avant le **Mardi 6 Juin à 12 h 00.**

La réunion de qualification se tiendra le Mardi 6 juin 2023

La liste des qualifiés figurera sur le site internet <http://lifa-athle.fr> à partir du Mercredi 7 juin 2023

***** **FORFAIT - date limite Mercredi 14 Juin 2023 à 23h59** *****